

Les facteurs socio-économiques influençant la traite
des enfants dans la commune de Sakété,
cas du village de Kobedjo.

LOBET Sophie

Etudiante en deuxième année de
Sciences Humaines et Sociales
A l'Université Catholique de Louvain
(UCL) ;
Stagiaire dans l'ONG Arbre de Vie.

FATON Honoré

Diplômé en Médecine ;
Président de l'ONG Arbre de Vie.



Juillet – août 2008

Table des matières

Problématique	4
Objectifs	5
Situation	6
- Cadre national.....	6
• Cadre géographique.....	6
• Cadre social / humain.....	6
• Cadre économique.....	8
• Cadre politique et institutionnel.....	8
- Cadre de la traite des enfants au Bénin.....	10
• Cadre historique.....	10
• Cadre culturel et social.....	11
• Cadre économique.....	12
• Cadre législatif.....	13
• Cadre politique.....	15
- Cadre institutionnel dans la commune de Sakété.....	16
Méthodologie de recherche	18
- Concepts.....	18
- Echantillonnage.....	20
- Etablissement des questionnaires.....	21
Résultats de la recherche	22
- Les familles.....	22
- Facteurs économiques.....	24
- Facteurs sociaux.....	25
- Déroulement de la traite.....	28
Conclusion	29

Recommandations	30
- Niveau national	30
- Niveau communal.....	31
- Niveau du village de Kobedjo.....	32
Difficultés rencontrées	33
Bibliographie	35
Sitographie	36
Annexes	37
- Questionnaire ménages	37
- Questionnaire autorités.....	41

1 - Problématique

Du déplacement familial à la véritable exploitation, la traite des enfants est une pratique des plus anciennes, dont les effets se sont fait ressentir de par le monde.

Depuis 1989, la Convention des Droits de l'Enfants tente de mettre en place un cadre législatif important pour œuvrer dans le sens de la protection des enfants, notamment en ce qui concerne la traite, le travail et la maltraitance.

En adoptant cette Convention en 1990, le Bénin s'est engagé à garantir et promouvoir ces droits auprès des enfants béninois.

Malgré cette manifeste prise de conscience, tant au niveau politique que juridique, tant auprès des autorités nationales que des mouvements associatifs et non gouvernementaux, comme nous le détaillerons plus tard, nous ne pouvons que constater l'ampleur que le phénomène de la traite des enfants prend encore aujourd'hui. En effet, pourtant étudié dans de nombreuses revues de littérature et réglementé par différentes lois, on estime encore actuellement le nombre d'enfants exploités à 1,2 millions¹ au niveau mondial chaque année (dont 32% environ seraient originaires d'Afrique de l'Ouest et du centre), 40 317² en République du Bénin en 2006.

Nous l'avons dit, la littérature traitant du sujet au Bénin est importante, sans doute à cause de la gravité de la situation. Cependant, nous avons pu remarquer que le phénomène n'est pratiquement pas couvert au niveau de la commune de Sakété, au sud du Bénin dans le département du Plateau. C'est évidemment encore le cas de nombreux autres départements du pays, mais c'est ici que nous avons décidé de nous attarder sur le problème, plus précisément dans le village de Kobedjo, à travers une enquête sociale auprès des familles. Ce sont ces résultats que nous confronterons aux constatations nationales existantes.

¹ UNICEF, <http://www.aidh.org/DE/proteg-traite.htm>, site consulté le 07/09/08.

² UNICEF, *Note d'information, La traite au Bénin : des chiffres et des faits*, http://www.unicef.org/wcaro/WCARO_Benin_Factsheet_Fr_TraiteDesEnfants.pdf, site consulté le 07/09/08.

2 - Objectifs

2.1 – Objectif général

Au fil de cette recherche, nous tenterons de dégager les facteurs économiques et sociaux qui influencent la traite des enfants au Bénin, dans la commune de Sakété et finalement dans le village de Kobedjo.

Nous observerons donc les facteurs suivants :

- Facteurs économiques :
 - Le niveau de vie des habitants, avec comme indicateur le revenu mensuel du ménage ;
 - La profession des personnes composant le ménage ;
 - Les facteurs attractifs des villes voisines, notamment du Nigeria.
- Facteurs sociaux :
 - Certains facteurs intrinsèques tels que l'identité des personnes interrogées, leur ethnie, leur religion,... ;
 - Des facteurs culturels tels que le rôle de la famille, la place de l'enfant dans celle-ci, l'influence de la tradition polygame,... ;
 - Le niveau d'éducation des personnes interrogées, les enfants comme les parents.

2.2 – Objectif spécifique

Grâce aux enquêtes de terrain, nous essayerons finalement d'observer le déroulement concret de la traite des enfants dans le village de Kobedjo, en dégagant la perception que les acteurs ont du phénomène, leur vécu personnel, enfin la procédure de traite.

Ceci nous permettra de voir si les observations faites sur le terrain correspondent avec les réalités décrites dans les différentes revues de littérature au niveau national.

3 - Situation

3.1 – Cadre national

Avant d'entrer dans le vif du sujet de la traite des enfants, nous commencerons par passer en revue le contexte général dans lequel se situe la République du Bénin.

3.1.1 – Cadre géographique

Pays de l'Afrique de l'Ouest, le Bénin est délimité au sud par l'Océan Atlantique, au nord par ses frontières avec le Niger et le Burkina Faso, à l'ouest par le Togo, à l'est par le Nigeria. Nous pouvons dès lors déjà constater que le Bénin profite d'une position favorable non seulement à ses activités commerciales, mais également de *transit*.

Sa superficie de 114 763 km² est divisée entre douze départements (Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Monga, Littoral, Mono, Ouémé, Zou et Plateau ; c'est dans ce dernier que se déroulera notre recherche). Ces départements se divisent ensuite, au total, en septante-sept communes disposant, depuis la décentralisation, de la personnalité morale ainsi que d'une autonomie financière.

3.1.2 – Cadre humain et social

La population béninoise, au dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH3)³, s'estimait à 6,7 millions d'habitants, dont 3,57 millions sont des enfants de moins de 18 ans. Parmi ces derniers, 64% vivent en milieu rural, 36% en milieu urbain.

Le pays est caractérisé par sa grande diversité ethnique : au sud, les peuples Adja, Fon et Yoruba ; au nord, les peuples Batombou, Dendi, Bètamaribè, Yoalokpa et Peulhs. Selon le RGPH3 toujours, 30% de la population est de religion catholique, 37% musulmane, 13% du culte Vodoun, le reste de la population est partagée entre la religion protestante et différentes religions traditionnelles. Il semble important de noter que, quelle que soit la religion

³ INSAE, *Recensement général de la population et de l'habitat* (2002), Cotonou.

pratiquée, les croyances traditionnelles semblent encore occuper une place importante dans la vie de la population béninoise en général.

Quelques chiffres encore :

- **Indice de Développement Humain (IDH)** : selon une estimation du PNUD en 2005⁴, le Bénin se situerait en 163^{ème} position sur 177 ;
- **Taux de croissance de la population** : 2,619 %⁵ ;
- **Age médian** : 17,2⁶ ;
- **Espérance de vie à la naissance** : 53,85 ans (52,67 ans pour les hommes, 55,06 ans pour les femmes)⁶ ;
- **Taux brut de natalité (TBN)** : 3,736 %⁷ ;
- **Nombre moyen d'enfants par femme** : 4,96 enfants⁸ ;
- **Taux brut de mortalité (TBM)** : 1,167 %⁹ ;
- **Taux de mortalité infantile** (enfants de moins de 1 an) : 7,619 %¹⁰ ;
- **Taux d'alphabétisation** : 34,7 % (47,9 % pour les hommes, 23,3 % pour les femmes)¹¹.

Du point de vue culturel et social, deux traits particuliers nous semblent importants à soulever.

Premièrement, le phénomène de la famille élargie. Avec une tradition majoritairement polygame, la population béninoise compte énormément de familles nombreuses (cfr. le nombre moyen d'enfants par femmes, *op cit*). La famille constitue, au Bénin, la base de la société, essentiellement patrilinéaire et fondée sur le droit d'aînesse.

Ensuite, la place particulière de la femme dans cette famille, au sein d'une société qui lui accorde traditionnellement une place inférieure et de soumission à l'homme. Cependant, la division traditionnelle du travail semble laisser à la femme une place prépondérante sur le terrain de la gestion alimentaire, de la transformation des produits agricoles et de la pratique des échanges dans les marchés locaux.

⁴ UNPD, *Rapport mondial sur le développement humain* (2007-2008), New York.

⁵ INDEX MUNDI, [http://indexmundi.com/fr/benin/croissance_demographique_\(taux_de_croissance\).html](http://indexmundi.com/fr/benin/croissance_demographique_(taux_de_croissance).html), site consulté le 07/09/08.

⁶ INDEX MUNDI, *op cit*.

⁷ INDEX MUNDI, *op cit*.

⁸ INDEX MUNDI, *op cit*.

⁹ INDEX MUNDI, *op cit*.

¹⁰ INDEX MUNDI, *op cit*.

¹¹ INDEX MUNDI, *op cit*.

3.1.3 – Cadre économique

Avec une économie basée principalement sur la production agricole (coton, culture vivrière, palme à huile), la population active du Bénin était estimée, en 2006, à 63,8% de la population totale, avec 50,7% d'homme et 49,3% de femmes.

Quelques chiffres encore¹² :

- **PIB/hab.** : 1,500 \$ en 2007 ;
- **Taux de croissance économique** : 4,5 % en 2007.

Au vu de ces chiffres, nous pouvons constater le niveau de relative pauvreté dans lequel se situe le pays, et ceci ne sera pas sans conséquence sur le phénomène de la traite des enfants, comme nous le verrons plus tard.

3.1.4 – Cadre politique et institutionnel

La République du Bénin est aujourd'hui soumise à un régime présidentiel, placé face à différents contre-pouvoirs et institutions de contrôle, tels que l'Assemblée Nationale, la Haute Cour de Justice ou encore le Conseil Economique et Social.

Au niveau politique, il convient premièrement de remarquer la cohabitation de deux systèmes différents : celui des chefferies traditionnelles, qui gardent encore aujourd'hui une importante influence morale et religieuse ; et le système des partis politiques, depuis l'émanation de l'Etat Moderne.

A côté des institutions étatiques, de nombreux autres acteurs entrent en jeu dans la vie politique du pays : organisations non gouvernementales (ONG), associations, syndicats, groupes culturels, institutions religieuses, organisations de promotion de certaines couches de la population, presse.

¹² INDEX MUNDI, op cit.

Acteurs étatiques et non étatiques semblent donc actuellement œuvrer, de manière plus ou moins organisée, à des niveaux de concertation différents, à l'amélioration des conditions de vie de la population béninoise.

3.2 – Cadre de la traite des enfants au Bénin

Après avoir passé en revue la situation générale du pays, nous pouvons maintenant nous attarder à sa position particulière par rapport au phénomène que nous tentons aujourd'hui d'étudier : la traite des enfants.

De par sa situation géographique dont nous avons parlé plus haut, le Bénin représente un pays d'origine, de transit comme de destination de la traite des enfants. Le pays voit s'y dérouler de la traite interne comme internationale, transfrontalière, essentiellement vers le Gabon et le Nigeria. Cependant, il est à noter que cette traite transfrontalière ne représente qu'environ un cas sur dix, les neuf cas restants représentant la traite interne au pays¹³.

3.2.1 – Cadre historique

Historiquement, le phénomène actuel de la traite des enfants peut être relié à l'ancienne coutume des « Vidomégons », qui ne fut pas toujours néfaste pour la population concernée. Littéralement, ce mot signifie en français « enfant placé chez autrui ». En effet, le placement d'enfants, parfois très jeunes, chez des membres proches de la famille (en milieu urbain), est une pratique courante au Bénin depuis des décennies. En son temps, l'enfant placé était soigné et éduqué par la famille d'accueil comme les enfants de celle-ci, voire mieux. Le placement était dès lors considéré comme un privilège pour l'enfant et la famille génitrice, comme une opportunité et l'espoir d'un avenir meilleur.

Aujourd'hui cependant, nous ne pouvons que constater la dérive de cette coutume pourtant positive auparavant. Elle s'est effectivement vue transformer en une véritable exploitation d'enfants, avec des conséquences néfastes pour ces derniers. Maltraitance physique, malnutrition, conditions déplorables d'hébergement,...

Le nombre d'enfants travailleurs au Bénin est actuellement estimé à 40 317 (de 6 à 17 ans). Parmi ceux-ci, les filles se retrouvent généralement vidomégons « domestiques » ou

¹³ BIT, *La traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Bénin, Enfants victimes : caractéristiques sociodémographiques*, rapport d'enquête (2006), Genève.

« vendeuses », les garçons quant à eux se voient exploités dans les carrières, dans le domaine agricole, le bâtiment,...

Nombreux sont les effets pervers de cette transformation de coutume : un âge au travail en deçà des normes internationales et législations nationales, des conditions de vie déplorables, un déracinement familial, la déscolarisation,...

3.2.2 – Cadre culturel et social

A l'origine du phénomène que nous étudions, il semblerait que certains traits culturels et sociaux puissent être soulevés.

Premièrement, le phénomène de la famille élargie, comme nous l'avons déjà évoqué dans le contexte national. La famille est, nous l'avons dit, un élément de base de la société béninoise. Dans la situation d'une famille polygame, comprenant inévitablement de nombreux enfants mais aussi un vaste « réseau » de membres, le phénomène de la traite peut être favorisé de différentes manières : au sein même d'une grande famille, l'enfant aura premièrement une importante mobilité, les possibilités de placement étant nombreuses ; en conséquence d'une faible planification des naissances ensuite, conjuguée avec le prestige d'avoir beaucoup d'enfants, chaque femme du ménage aura donc de nombreux enfants, 4,96 en moyenne comme nous l'avons déjà dit. Dans un contexte de grande pauvreté comme nous le verrons plus tard, ce nombre d'enfant peut devenir un frein au bien-être économique de la famille, qui sera dès lors plus rapidement tenté d'envoyer un de ses enfants en placement.

Deuxièmement, les enfants placés le sont bien souvent dans le but de travailler. Or, ce travail peut être perçu par la famille génitrice comme un facteur d'éducation, favorable donc à l'enfant. L'éducation ne sera malheureusement que rarement un atout de la traite...

Troisièmement, l'analphabétisme des parents comme des enfants, et dès lors leur méconnaissance des droits de l'enfant, est rarement un facteur défavorable au trafic.

Finalement, concernant l'autorité parentale, deux cas de figure sont encore possibles : soit l'enfant peut se voir contraint de fuir la violence familiale, parfois importante dans

l'éducation traditionnelle ; soit celui-ci, soumis à l'autorité de ses parents et particulièrement du père, n'aura pas la possibilité de refuser le départ qu'on lui impose.

3.2.3 – Cadre économique

Nous l'avons dit précédemment, la République du Bénin, comme bon nombre d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, se situe dans les plus pauvres au monde, surtout en ce qui concerne sa population rurale, la plus touchée également par la traite d'enfants. Une pauvreté qui peut avoir différentes explications économiques telles que la détérioration des termes de l'échange sur le marché international ; l'inflation ; le problème de la saison sèche, aussi appelée « saison morte », dans le domaine agricole, l'absence d'une couverture sociale généralisée, une grande demande de main d'œuvre bon marché ou encore la présence d'un secteur informel très répandu.

Rappelons, comme indicateur principal de la santé économique du pays, son PIB par habitant, s'élevant à 1,500 \$, plus élevé cependant en zone urbaine qu'en zone rurale.

C'est un fait, la pauvreté se fait plus sévèrement sentir dans les campagnes, et ceci constitue un des points d'attraction des villes, attirant de nombreux migrants, parmi ceux-ci beaucoup d'enfants trafiqués. La ville constitue en effet l'espoir d'un nouvel emploi et d'un mieux-être.

De plus, dans ce contexte de pauvreté, les femmes du foyer se verront contraintes à partir travailler hors de celui-ci, laissant plus d'enfants livrés à eux-mêmes, susceptibles d'être trafiqués.

Finalement, alors que le confiage semble constituer une opportunité d'apprentissage pour l'enfant, il peut également être un bénéfice financier pour les parents, dans le cas où ceux-ci reçoivent une rémunération en échange de leur enfant.

Nous le voyons, la situation économique réduite de nombreuses familles béninoises, essentiellement rurales, ne joue pas en faveur de l'abolition de la traite des enfants.

3.2.4 – Cadre législatif

Pour lutter contre la traite des enfants, le Bénin s'est muni d'un bon nombre d'instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux¹⁴. Nous les passons ici en revue.

- **Niveau international**

- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) ;
- Protocoles additionnels à la Convention précitée : Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; Protocole concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ;
- Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée, dite « Convention de Palerme » ;
- Deux protocoles additionnels à la Convention de Palerme ;
- Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage ;
- Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'accès à l'emploi ;
- Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

- **Niveau régional**

- Accord d'Abidjan : accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants, passé entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Nigeria, le Niger, le Libéria, le Mali et le Togo (27 juillet 2005) ;
- Accord multilatéral CEDEAO/CEEAC de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (06 juillet 2006), complété des textes opérationnels de mise en œuvre ;

¹⁴ COOPERATION BENIN – EUROPE, *Deuxième projet de lutte contre la traite d'enfants au Bénin*, Rapport de démarrage (2007-2008).

- Accord de coopération entre le gouvernement de la République du Bénin et le gouvernement de la République fédérale du Nigeria sur la prévention, la répression et la suppression de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Cotonou, 09 juin 2005) ;
- « Plateformes de Libreville » (2000 et 2002), premiers cadres régionaux de concertations et recommandations stratégiques pour lutter contre la traite des enfants.

- **Niveau national**

- Constitution, art. 26 : « l'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant » ;
 - Code de l'Enfant (janvier 2008) : textes relatifs aux droits de l'enfant, à la famille, l'éducation, la protection, le travail et la santé. Ce code fixe la majorité civile et l'âge du vote électoral à 18 ans, l'âge minimum requis pour travailler à 14 ans, l'âge de la maturité pénale à 13 ans ;
 - Code du Travail, relatif à l'exploitation des enfants ;
 - Loi n° 2006-04 (05 avril 2006) relative au déplacement et à la traite des enfants : cette loi pose la définition de la traite et l'exploitation des enfants, et l'interdit, elle définit également les conditions de déplacement des enfants et prévoit la répression des trafiquants ;
 - Code Pénal, qui permet de lutter contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs ;
- Attention, une note important reste à apporter ici, à savoir que la législation béninoise n'interdit pas la prostitution, des adultes comme des mineurs ; l'on n'y trouve pas non plus l'âge légal du premier rapport sexuel.
- Loi n° 2003-03, relative à la répression de la pratique des mutilations génitales féminines au Bénin ;
 - Loi n° 2005-31, relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/Sida.

3.2.5 – Cadre politique

Après avoir passé en revue les nombreuses dispositions législatives mises en place par le gouvernement, voyons à présent les différents acteurs qui entrent en jeu, dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants, au Bénin.

Premièrement, deux **cadres de concertation et de coordination** des actions de promotion et protection des droits de l'enfant existent et cohabitent au Bénin¹⁵ :

- La Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant (CNSCPE) ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Enfant (CNDE).

Deuxièmement, de nombreux **intervenants étatiques**¹⁶ :

- Ministère de la Famille et de l'Enfant ;
- Direction de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OFFE) ;
- Six sections départementales, installées dans les chefs-lieux des départements, représentant les services déconcentrés du Ministère ;
- Les Centres de Promotion Sociale (CPS) des différentes communes ;
- Les comités locaux de lutte contre la traite ;
- Le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH) ;
- La Direction de la protection judiciaire, de l'enfance et de la jeunesse ;
- La direction de la législation et de la codification des textes ;
- La Direction de l'administration pénitentiaire et de l'action sociale ;
- Le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;
- Le Ministère de la défense nationale ;
- Le Ministère du travail et de la fonction publique ;
- Le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire ;
- Le Ministère de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes ;
- Le Ministère des affaires étrangères,

¹⁵ COOPERATION BENIN – EUROPE, *Deuxième projet de lutte contre la traite d'enfants au Bénin*, Rapport de démarrage (2007-2008).

¹⁶ COOPERATION BENIN – EUROPE, *Op cit.*

- Le Ministère de la prospective, du développement et de l'évaluation de l'action publique ;
- Le Ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle ;
- La Direction de la Formation et Qualification Professionnelle (DFQP) ;
- Le Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogique (DIIP) ;
- Le Fonds de Développement de la Formation professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA).

Finally, the **intervenants non étatiques**, comprising the multitude of NGOs, associations, village groupings, ... who work, in a concerted or not, for the fight against this scourge that constitutes the treatment of children in the Republic of Benin.

3.3 – Cadre institutionnel dans la commune de Sakété

As our research will be turned towards the situation of the village of Kobedjo, situated in the commune of Sakété, it is important to know the services and the institutional framework put in place concerning the treatment of children in this locality.

The main actor of the fight against the treatment of children in the commune of Sakété seems to be the **Centre de Promotion Sociale (CPS)**, based in the town of Sakété. Concretely, when a case of child trafficking is reported by a village committee (which we will talk about later), the centre tries to take care of the recovery of the child, then of his reinsertion, either in his family of origin, or in an adequate institution. After that, the CPS ensures a follow-up of the situation of the child, verifying his maintenance in the structure of return, placing him either in apprenticeship, or in the school circuit. In parallel to this, the centre organizes different sensitization activities on the subject: in the villages concerning the treatment in general, with children before their reinsertion, finally with families before the return of the trafficked child.

As we have said, the **committees of villages** also play their role in the fight against the treatment of children in the commune of Sakété, informing as soon as possible the cases

observés de trafic d'enfants. Malheureusement, il semblerait que peu de moyens soient mis à disposition de ces comités pour leur permettre de réaliser au mieux cette tâche. Selon le CPS, la démotivation s'y fait dès lors ressentir.

L'**UNICEF** est également présent par son soutien aux structures locales.

La **brigade territoriale** de la commune appuie, quant à elle, les actions du CPS, lors de l'interception de trafiquants ou encore de la réinsertion d'enfants.

Au niveau des organisations non gouvernementales finalement, citons **AFAP**, active dans le domaine de la lutte contre la traite d'enfants.

Si, comme nous le voyons, différentes structures semblent œuvrer pour l'abolition de cette traite, il faut cependant remarquer le manque de coordination des différentes actions menées au sein de la commune. De plus, malgré un Plan de Développement Communal fort développé concernant la période 2005-2009, nous ne pouvons qu'y remarquer l'absence du sujet de la traite des enfants, pourtant phénomène important dans la commune.

4 - Méthodologie de recherche

4.1 – Concepts

Pour mener à bien notre enquête de terrain, il a été nécessaire de définir préalablement certains concepts que nous aurions à utiliser.

- Enfant : tout être humain âgé de moins de 18 ans (ou âgé de 17 ans révolus)¹⁷ ;
- Travail des enfants : toute activité domestique ou économique exercée par un enfant d'un âge inférieur à celui défini par la législation de son pays, le travail susceptible de
 - nuire à la santé et au développement physique, mental, moral ou social des enfants
 - compromettre leur éducation (en les privant de toute scolarisation – en les contraignant à abandonner prématurément l'école – en les obligeant à cumuler les activités scolaire et professionnelle)¹⁸ ;
- Traite des enfants : concernant un enfant comme préalablement défini, caractérisée par trois critères :
 - la réalisation d'une transaction
 - l'intervention d'un intermédiaire
 - l'intention d'exploiter¹⁹ ;
- Ménage : ensemble de personnes apparentées ou non, reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé « Chef de ménage » et dont les ressources et les dépenses sont généralement communes. Elles habitent le plus souvent sous un même toit, dans la même cour ou la même concession²⁰ ;
- Migration d'un enfant : tout déplacement hors de l'arrondissement pour une durée d'au moins six (6) mois²¹ ;

¹⁷ BIT, *La traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Bénin, Enfants victimes : caractéristiques sociodémographiques*, rapport d'enquête (2006), Genève.

¹⁸ BIT, *op cit.*

¹⁹ BIT, *op cit.*

²⁰ UNICEF, *Etude Nationale sur la traite des enfants* (2007).

²¹ UNICEF, *op cit.*

- Intermédiaire de la traite : toute personne, rémunérée ou non, participant au transport et à l'échange de l'enfant ;
- Zone frontalière : arrondissement qui fait directement corps avec un pays limitrophe du Bénin.²²

²² UNICEF, *Etude Nationale sur la traite des enfants* (2007).

4.2 – Echantillonnage

En vue d'effectuer notre recherche sur le terrain, nous avons décidé de nous limiter à la visite de cinq familles du seul village de Kobedjo. Nous avons procédé à l'échantillonnage suivant :

- **Choix de la commune de Sakété :**

Deux raisons nous ont poussés à choisir cette commune pour notre enquête. Premièrement, elle constitue, comme quelques autres communes du Bénin, une zone dans laquelle peu de travaux ont été menés sur le thème de la traite des enfants. Parmi ces communes peu couvertes concernant ce sujet, Sakété est ensuite la commune dans laquelle sont menées les différentes activités et actions principales de l'ONG Arbre de Vie.

- **Choix de l'arrondissement d'Aguidi:**

Nous voulions observer le phénomène de la traite des enfants dans un arrondissement le long de la frontière, afin d'approcher le phénomène de porosité des frontières dans ce domaine. C'est pour cela que nous avons travaillé dans l'unique arrondissement de Sakété comptant une frontière avec le Nigeria : celui d'Aguidi.

- **Choix du village de Kobedjo :**

Au vu du peu de temps dont nous disposions pour mener à bien notre étude, nous avons décidé de nous concentrer sur un unique village, laissant ensuite la possibilité d'élargir l'étude si nécessaire sur base des questionnaires établis. Concernant le choix du village, nous avons procédé à un tirage au sort²³ parmi les villages frontaliers de l'arrondissement choisi, à savoir entre les villages de Modogan, Akpechii, Kobedjo, Gjibro et Assa-Dioche.

- **Choix des familles :**

Pour un maximum de neutralité, nous avons opté pour un choix selon la répartition géographique des ménages, à savoir quatre familles réparties sur la longueur du village, Kobedjo longeant en effet le Nigeria.

²³ Tirage effectué par Albertine (Orphelinat Yedidja de Sakété), le 18/08/2008.

4.3 – Etablissement des questionnaires

Pour atteindre les objectifs de notre recherche, nous nous sommes donc rendus sur le terrain, dans le village de Kobedjo. Pour que les entretiens réalisés puissent répondre au mieux aux objectifs que nous nous étions fixés, c'est en conséquence par rapport à ceux-ci uniquement que nos questionnaires ont été élaborés.

Concrètement, un questionnaire²⁴ était destiné à chaque ménage. Dans chaque questionnaire, une section était réservée au chef du ménage, pour identifier ses caractéristiques socio-économiques ; une deuxième aux caractéristiques sociales dudit ménage, une troisième aux autres adultes le composant (essentiellement les épouses), pour identifier leurs caractéristiques socio-économiques également ; une dernière relative aux enfants présents ou absents du ménage, pour identifier non seulement leurs caractéristiques socio-économiques, mais aussi, dans le cas d'un départ, l'organisation de celui-ci, ses motifs, ses caractéristiques, la perception qu'en ont les acteurs qui y participent, etc.

Pour mener à bien notre enquête, nous nous sommes donc rendus à Kobedjo durant deux après-midi, les 19 et 20 août 2008. Chaque passage nous aura permis de rencontrer deux familles. En plus de cela, nous avons, durant notre première visite, rencontré le chef d'arrondissement d'Aguidi ainsi que les conseillers du village de Kobedjo, le chef de village étant absent. Notre deuxième visite nous a permis de visiter les écoles du village, du côté béninois comme nigérian ; nous avons également eu l'occasion de rencontrer le chef du village, absent la veille comme nous l'avons déjà mentionné. Lors de ces différentes rencontres, un questionnaire autorités²⁵ a guidé le fil de nos discussions.

²⁴ Voir les Annexes en fin de rapport.

²⁵ Voir les Annexes en fin de rapport.

- **Famille BABAMIGBOCHE**

Ethnie : Yoruba

Religion : Culte Vaudoun (Oro)

Mariage : polygame, trois épouses
(première épouse décédée)

Profession du père : cultivateur

Revenu du ménage : pas de revenu supplémentaire aux besoins alimentaires de la famille

Enfants : première épouse, 2 enfants de plus de 18 ans

seconde épouse, 6 enfants dont 2 de moins de 18 ans

troisième épouse : pas d'enfant

Deux enfants absents du ménage (deux filles, 9 et 7 ans), placés au Nigeria (à Illaro) et à Cotonou, chez des membres de la famille, pour aller en apprentissage et à l'école en ce qui concerne le premier enfant, la situation du deuxième étant inconnue de la famille génitrice, le sort de l'enfant étant laissé entre les mains de la famille d'accueil.

- **Famille OLABIYI**

Ethnie : Yoruba

Religion : Eglise Evangélique

Mariage : polygame, deux épouses

Profession du père : cultivateur

Revenu du ménage : pas de revenu supplémentaire aux besoins alimentaires de la famille

Enfants : première épouse, 8 enfants dont 4 ont moins de 18 ans

seconde épouse, 9 enfants dont 5 ont moins de 18 ans

Deux enfants absents du ménage (deux garçons, 12 et 10 ans), placés au Nigeria (à Ohunbe), chez des membres de la famille pour apprentissage.

Ensuite, passons en revue les différents résultats de nos enquêtes, au vu des objectifs initialement fixés.

5.2 – Facteurs économiques

5.2.1 – Niveau de vie

De manière générale, nous pouvons affirmer que les quatre ménages rencontrés sont en situation d'extrême pauvreté, à savoir moins d'un dollar (1\$) par jour et par personne dans le ménage.

Pris individuellement, nous constatons que le niveau de vie de chaque famille est différent, mais cette différence ne semble pas influencer le fait que ces familles placent ou non leurs enfants, l'unique famille ayant tous ces enfants à la maison se situant au milieu des différentes situations financières rencontrées.

La pauvreté peut donc certainement être considérée, ici, comme un facteur influençant la traite, mais dès lors pas le seul.

5.2.2 – Profession des adultes

Concernant les chefs de ménages, les pères de famille, nous constatons que tous exercent la même activité quotidienne, à savoir l'agriculture.

Concernant les femmes, celles-ci travaillent toutes aux champs avec leur époux, certaines d'entre elles exerçant des activités de revente de la production excédentaire, d'autres des activités de ménagères ; mais de manière générale, nous pouvons dire que l'activité de l'épouse n'a pas d'influence sur le fait de placer ou non les enfants.

5.2.3 – Attraction des villes de destination

Comme indiqué dans le récapitulatif des familles, nous constatons que les villes de destination des enfants sont diverses. Une certaine tendance cependant, si l'on peut parler de tendance auprès de seulement quatre familles, semble se profiler en faveur des villes du Nigeria : un enfant placé seulement, sur les six au total, se trouvant à Cotonou, à l'intérieur donc du Bénin. Malgré tout, il semblerait que, pour ces familles habitant à la frontière du Nigeria, se déplacer dans ce pays ainsi qu'y placer ses enfants ne constituerait pas réellement un « voyage » dans le sens où nous l'entendons concernant la traite des enfants.

Finalement, les villes et villages de destination étant tellement différents, nous ne pouvons tirer de conclusion concernant d'éventuels critères économiques les rendant particulièrement attractifs pour le placement des enfants.

5.3 – Facteurs sociaux

5.3.1 – Ethnie

Sans exception, nous constatons que toutes les familles et, en leur sein, chacun de leurs membres, appartiennent à la même ethnie, celle des Yorubas. Constatant, entre ces familles de même ethnie donc, des différences de position face à la traite (ou plutôt ici au placement, comme nous en parlerons plus tard) des enfants, nous ne pouvons affirmer une quelconque influence de l'appartenance ethnique sur le phénomène.

5.3.2 – Religion

Contrairement à l'ethnie, chaque famille pratique une religion différente : Catholicisme, Culte Vaudoun (Tron ou Oro) ou Eglise Evangélique ; impossible donc d'en tirer une conclusion concernant la traite des enfants, si ce n'est avancer l'hypothèse d'indépendance entre la religion pratiquée et le fait de placer ou non ses enfants.

5.3.3 – Polygamie

Particularité de la culture africaine notamment, la polygamie existait dans chaque famille que nous avons rencontrée. De deux à trois épouses, deux épouses vivantes dans tous les cas. De même que pour l'ethnie, au vu des différences de position vis-à-vis de la traite des enfants nous ne pouvons dire que ce facteur, en tant que tel, influence le phénomène étudié aujourd'hui.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà avancer une explication de la traite des enfants, cause largement traitée dans la littérature sur le sujet : la polygamie, parce qu'elle augmente, par rapport à la monogamie, le nombre de femmes en mesure de procréer dans le ménage, augmente de ce fait le nombre d'enfants potentiels (voir la section suivante).

5.3.4 – Nombre d'enfants et rang de l'enfant

Dix-sept, huit et encore dix-sept enfants pour les familles concernées, dans celles que nous avons rencontrées, par le placement d'enfants ; des nombres relativement importants si on les compare aux quatre enfants seulement de la famille non concernée par le phénomène. Au vu de ces chiffres, il nous paraît plus que probable que le nombre d'enfants, influencé par le nombre d'épouses notamment, par le manque de planification des naissances également, et parce qu'il constitue un facteur aggravant de la pauvreté, soit une cause de la traite des enfants.

Dans les familles concernées par le phénomène que nous étudions, les enfants placés occupent les rangs suivants : cinquième et dix-septième (sur dix-sept enfants) dans la famille Igoushou, septième et huitième (sur huit enfants) chez les Babamigboche, onzième et treizième (sur dix-sept enfants) dans la famille Olabiyi.

Nous constatons donc que le rang des enfants placés est, de manière générale, relativement élevé. Les premiers enfants ne sont, ici, jamais placés. Ceci semble être une nouvelle indication de l'influence du nombre d'enfants sur le phénomène de la traite des enfants.

5.3.5 – Niveau d'éducation

- **Des parents**

Sans exception, nous constatons qu'aucun des adultes interrogé n'est allé à l'école, tous peuvent donc être considérés comme analphabètes. Concernant les familles ayant déplacé certains de leurs enfants, cet analphabétisme représente un facteur renforçant du phénomène, ne permettant pas aux parents de connaître les différentes législations en vigueur dans la matière : les droits de l'homme, ceux de l'enfant plus particulièrement.

- **Des enfants**

Concernant les enfants placés, nous remarquons qu'aucun d'entre eux n'a fréquenté l'école avant son départ. L'un d'eux seulement fréquente l'école actuellement, dans sa famille d'accueil ; il est important cependant de remarquer qu'il le fait parallèlement à son apprentissage professionnel.

Concernant les enfants présents dans les différents ménages, nous ne pouvons faire ressortir de tendance quant à leur niveau d'éducation, si ce n'est la suivante : seule la famille qui compte tous ses enfants de moins de 18 ans à la maison les scolarise tous. Dans chacune des trois autres familles, nous constatons aussi bien des enfants scolarisés que d'autres qui travaillent. Sans doute encore une conséquence du nombre d'enfants : plus nombreux sont les enfants, plus la famille se voit appauvrir, plus vite les enfants seront amenés à travailler pour contribuer eux-mêmes au revenu familial.

5.4 – Déroulement de la traite

Pour terminer l'analyse de nos résultats, rappelons ici nos objectifs spécifiques : « observer le déroulement concret de la traite des enfants dans le village de Kobedjo, en dégagant la perception que les acteurs ont du phénomène, leur vécu personnel, enfin la procédure de traite ».

Quelques éléments seulement peuvent être dégagés ici.

- Dans aucun des cas, le déplacement de l'enfant n'a été effectué à l'aide d'un intermédiaire. Dans un cas seulement, c'est la personne d'accueil qui est venue chercher l'enfant ; dans tous les autres c'est le chef de famille lui-même qui a amené son enfant.
- Une famille sur les trois concernées seulement semble avoir passé un contrat avec le tuteur actuel de l'enfant.
- Aucun chef de famille n'a déclaré avoir reçu une quelconque rémunération en échange de son enfant.
- Les chefs de ménage affirment avoir encore des contacts avec leurs enfants placés, à l'exception de la seule enfant absente depuis moins d'un an.
- Tous les enfants sont partis en vue de l'apprentissage d'une profession.
- Il semble prévu que tous les enfants rentrent dans leur famille d'origine, une fois leur apprentissage terminé.
- Dans tous les cas, l'enfant est placé chez un membre de la famille proche.

6 - Conclusion

En guise de conclusion, dans le but de faire le point sur les résultats obtenus, au regard du sujet de notre recherche ainsi que de nos objectifs, nous pouvons nous poser la question suivante : dans le cas du village de Kobedgo, frontalier du Nigeria, et plus précisément concernant les familles interrogées durant notre enquête, est-il réellement judicieux de parler de « traite d'enfants » ?

En effet, si nous revenons au concept de traite des enfants, tel que défini en début de rapport, nous constatons que les cas découverts ici ne n'y répondent pas : par le manque d'intermédiaire, l'absence de rémunération également.

Nous l'avons déjà évoqué, en tant qu'habitants de la frontière, passer au Nigeria ne constitue pas réellement un « voyage » au sens entendu pour la traite. De nombreux membres de ces familles se trouvent au Nigéria comme ils pourraient se trouver dans une quelconque ville du Bénin.

Finalement, les enfants se trouvant toujours chez un membre de la famille proche, nous pouvons rapprocher ces cas du phénomène des vidomégons plus que de celui de la traite.

Voici pourquoi, au long de ce rapport, nous avons parlé plus couramment de « placement » que de « traite ».

7 - Recommandations

Suite aux enquêtes de terrains qui ont été menées et aux résultats qui en sont ressortis, certaines recommandations nous sont apparues importantes à poser, au niveau du gouvernement national comme au niveau communal ou à celui du village de Kobedjo lui-même.

7.1 – Niveau national

Nous avons pu le constater, une importante littérature législative a été mise en place en République du Bénin concernant la traite des enfants. Malgré tout, ce phénomène reste des plus criards dans le pays. Il semblerait donc qu'il reste aujourd'hui à faire respecter ces textes de lois. Pour cela, nous soulèverons l'importance de les faire connaître à la population béninoise de tous milieux : des droits de l'enfant jusqu'aux peines encourues par les parents ainsi que par les intermédiaires impliqués dans le trafic. Dans cette optique, il conviendrait donc, selon nous, de vulgariser les textes de lois existants, actuellement en français, en langues locales. En effet, comme nous avons pu le constater lors de nos enquêtes, la majorité des adultes en milieu rural ne parlent ni ne comprennent le français. Des campagnes de sensibilisation sur le sujet sont également souhaitables.

Ensuite, et c'est peut-être le moyen qui permettrait d'éradiquer au mieux la traite des enfants, il conviendrait de mettre un accent particulier sur la lutte contre la pauvreté en général, comme étant effectivement la cause première de ce phénomène. Entendons donc l'amélioration du niveau de vie des populations, la généralisation de l'alphabétisation, etc.

Finalement, il nous semble important de coordonner, au niveau national, les différentes actions mises en place pour lutter contre le phénomène de la traite des enfants. Il peut donc paraître judicieux de mettre sur pied un programme national de lutte contre le trafic et, à partir de celui-ci, de déléguer les tâches : aux communes, qui ensuite coordonneront les actions des structures actives en la matière, ainsi que celles menées dans les différents villages. La coordination au niveau national est un élément essentiel pour une lutte efficace à large envergure.

7.2 – Niveau communal

Pour commencer, et comme fondement d'un éventuel programme national, il conviendrait de faire une évaluation la plus précise possible et à large échelle du phénomène de la traite des enfants dans chaque commune du pays. Il est sans doute, en effet, plus réaliste de faire de pareilles études au niveau communal, à condition que ces études soient menées sur une même base méthodologique, d'où l'importance, une fois encore, de la coordination nationale. Ces différentes évaluations du phénomène seraient ensuite mises en commun au niveau du gouvernement national, comme nous l'avons dit, pour l'élaboration d'un programme de lutte concerté.

Ensuite, il nous semble important de poursuivre les efforts menés en matière de formation des personnes à responsabilité de la commune, comme les chefs d'arrondissements et de villages. Faire un suivi des résultats de ces formations, les réadapter et les pousser plus loin.

Au vu d'un éventuel plan national de lutte, il conviendrait alors, pour chaque commune, de se fixer un plan d'action propre, conformément aux objectifs nationaux et de manière adaptée aux évaluations propres à la commune.

Concrètement, après avoir mis en place un programme communal, il semble important que chaque commune travaille à coordonner les différentes actions mises en place en son sein, éventuellement qu'elles puissent subventionner ou aider les organisations et structures actives en la matière.

Nous le remarquons, ces recommandations ont de nombreuses implications, tant au niveau budgétaire que de l'effectif humain à mettre à disposition. La lutte contre le phénomène de la traite des enfants nécessitera donc de nombreux efforts.

7.3 – Niveau du village de Kobedjo

Pour terminer, nous avons pu constater le ralentissement des activités de lutte contre la traite des enfants dans le village de Kobedjo, essentiellement touché par le transit d'enfants trafiqués. Et pour cause, les acteurs de lutte que nous avons pu rencontrer dénoncent le manque de directives provenant des autorités publiques. Ils sont en effet disposés à œuvrer en ce sens, mais demandent à être guidés dans les directions à suivre et les décisions à prendre.

Il semble ensuite important de poursuivre la formation des personnes déjà impliquées dans cette lutte, éventuellement de leur fournir plus de moyens pour mener à terme leurs objectifs.

8 - Difficultés rencontrées

Différentes difficultés de différentes natures ont été rencontrées durant notre recherche.

Premièrement, le temps imparti pour la mener à bien qui était, en effet très court, à savoir deux semaines seulement. C'est la raison pour laquelle cette recherche, loin d'être exhaustive, n'est que l'introduction d'une éventuelle étude à mener plus en profondeur, à une plus large échelle, pour une plus grande représentativité de la situation.

Deuxièmement, la période durant laquelle notre étude a été menée, à savoir celle du Vaudou Oro dans la commune de Sakété. Si cette période a représenté une difficulté pour mener à bien nos recherches, c'est par les restrictions qu'elle nous imposait quant à nos déplacements. Certains villages, certains jours, nous étaient inaccessibles.

Troisièmement, les informations erronées concernant les villages frontaliers de la commune de Sakété. En effet, nous nous sommes premièrement renseignés auprès d'un fonctionnaire de la mairie, ayant omis Kobedjo comme tel, nous renseignant par contre le village d'Illaro-Aguidi, qui n'était pourtant pas frontalier du Nigeria. C'est en rencontrant le Chef d'arrondissement d'Aguidi que nous nous sommes rendus compte de notre erreur. Nous avons donc procédé à un nouveau tirage au sort avant de poursuivre notre recherche.

Quatrièmement, la langue. Outre la barrière « langue africaine-français » comme nous pourrions la nommer, il s'est avéré que le village tiré au sort était Yoruba, ce qui n'avait pas été prévu lors du choix de l'accompagnateur d'enquête, parlant le Goun. Nous nous sommes donc retrouvés, pour les entretiens, à quatre participants : l'enquêteur parlant français, l'accompagnateur parlant français et Goun²⁶, un conseiller du village de Kobedjo parlant français et Yoruba, et finalement la personne interrogée parlent Yoruba uniquement.

Enfin, si de manière générale les personnes interrogées étaient de très bonne volonté et plutôt coopératifs, il s'est avéré qu'une des épouses rencontrées ne souhaitait pas répondre à

²⁶ La présence de cet accompagnateur, qui peut paraître superflue, était cependant bien nécessaire, celui-ci s'exprimant mieux en français que le conseiller du village, le français local différant légèrement du français que nous pourrions appeler « occidental ».

nos questions. Sous le regard de son mari, le chef de ménage, elle s'est cependant vue contrainte de le faire.

9 - Bibliographie

BANQUE MONDIALE et CEO, *Le phénomène des enfants travailleurs migrants du Bénin, Ampleur et déterminants* (2000)

BIT, *La traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Bénin, Enfants victimes : caractéristiques sociodémographiques, rapport d'enquête* (2006), Genève.

CARE INTERNATIONAL et UNION EUROPEENNE, *Etude de base sur le trafic et le placement des enfants dans les zones d'intervention du Prochild* (2003).

CISV, *Etude prospective en vue de la mise en place d'actions pour la protection de l'enfance dans la commune d'Adjohoun (au sud du Bénin)* (2006), Adjohoun.

COMMUNE DE SAKETE, *Plan de développement période 2005-2009* (2004).

COOPERATION BENIN – EUROPE, *Deuxième projet de lutte contre la traite d'enfants au Bénin, Rapport de démarrage* (2007-2008).

INSAE, *Recensement général de la population et de l'habitat* (2002), Cotonou.

UNICEF, *Etude Nationale sur la traite des enfants* (2007).

UNICEF et MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (Bénin), *Protection de l'enfance au Bénin, Plan d'actions stratégiques quinquennal 2008-2012* (2007).

UNICEF, *Principes directeurs pour la protection des enfants victimes de la traite* (2005), Dakar.

UNICEF, *La situation des enfants dans le monde* (2007).

UNICEF, *La violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre* (2005).

UNPD, *Rapport mondial sur le développement humain* (2007-2008), New York.

10 - Sitographie

INDEX MUNDI,

[http://indexmundi.com/fr/benin/croissance_demographique_\(taux_de_croissance\).html](http://indexmundi.com/fr/benin/croissance_demographique_(taux_de_croissance).html), site consulté le 07/09/08.

UNICEF, <http://www.aidh.org/DE/proteg-traite.htm> , site consulté le 07/09/08.

UNICEF, *Note d'information, La traite au Bénin : des chiffres et des faits,*

http://www.unicef.org/wcaro/WCARO_Benin_Factsheet_Fr_TraiteDesEnfants.pdf , site consulté le 07/09/08.

11 - Annexes

10.1 – Questionnaire ménages

Date de visite :

Heure d'entretien :

Enquêteur :

Accompagnateur :

- **Le Chef de ménage**

NOM :

PRENOM :

Age :

Nationalité :

Village d'origine :

Ethnie :

Religion :

Niveau d'éducation :

Profession :

Revenu par mois :

- **Le ménage**

Mariage : monogame - polygame

Si polygame, nombre d'épouses :

Antécédents familiaux :

- **Autres adultes du ménage**

NOM :

PRENOM :

Place dans le ménage :

Age :

Nationalité :

Village d'origine :

Ethnie :

Religion :

Niveau d'éducation :

Profession :

Revenu par mois :

NOM :

PRENOM :

Place dans le ménage :

Age :

Nationalité :

Village d'origine :

Ethnie :

Religion :

Niveau d'éducation :

Profession :

Revenu par mois :

NOM :

PRENOM :

Place dans le ménage :

Age :

Nationalité :

Village d'origine :

Ethnie :

Religion :

Niveau d'éducation :

Profession :

Revenu par mois :

- **Les enfants**

- Présents dans le ménage

NOM :

PRENOM :

Rang de l'enfant :

Age :

Nationalité :

Ethnie :

Religion :

Occupation quotidienne : Travail - Ecole (si travail, précision :)

Niveau d'éducation :

NOM :

PRENOM :

Rang de l'enfant :

Age :

Nationalité :

Ethnie :

Religion :

Occupation quotidienne : Travail - Ecole (si travail, précision :)

Niveau d'éducation :

NOM :

PRENOM :

Rang de l'enfant :

Age :

Nationalité :

Ethnie :

Religion :

Occupation quotidienne : Travail - Ecole (si travail, précision :)

Niveau d'éducation :

- Absents du ménage

NOM :

PRENOM :

Rang de l'enfant :

Age :

Nationalité :

Ethnie :

Religion :

Date du départ :

Motif :

Résidence actuelle :

Tuteur :

Contrat avec le tuteur : OUI - NON

Rémunération en échange de l'enfant : OUI - NON (si oui, nature de celle-ci :)

Intermédiaire pour l'échange : OUI - NON (si oui, préciser :)

Occupation quotidienne : Travail - Ecole (si travail, préciser :)

Contacts avec l'enfant : OUI - NON

Retour prévu : OUI - NON (si oui, date de retour :)

10.1 – Questionnaire autorités

IDENTIFICATION :

- Selon vous, le village de Kobedjo est-il fortement touché par le phénomène de la traite des enfants ?

- Quels sont les partenaires qui interviennent le plus dans le trafic et le travail des enfants dans votre localité ? Qu'y font-ils ?

- Y a-t-il dans votre localité des comités de vigilance qui fonctionnent ?

- Y a-t-il dans votre localité des comités de vigilance qui ne fonctionnent pas?

- Dans votre localité ou institution, quel est le nombre de cas d'enfants portés devant les juridictions (tribunal, brigade de police/gendarmerie,...) ?

- Dans votre localité ou institution, quel est le nombre de personnes formées en matière de lutte contre le trafic et le travail des enfants ?

- Dans votre localité ou institution, quel est le nombre d'enfants ayant bénéficié d'un programme de réhabilitation ?

- Que pensez-vous du phénomène de trafic d'enfants ou d'enfants placés ?

- Avez-vous des suggestions pour son éradication ?